

Noël. Déjà, une province a fait savoir verbalement qu'elle se prévaudrait des dispositions du bill si ce dernier était adopté. Il en découle certaines conséquences. Présenté avant le 1^{er} janvier 1965, le projet de résolution équivalait à une déclaration d'intention, autorisant le ministre provincial du revenu à présumer de l'adoption du projet de loi lors de l'établissement de son régime fiscal.

Il va sans dire que le plus important des programmes conjoints que vise le bill est celui de l'assurance-hospitalisation, vu que l'article 6 prévoit un abattement fiscal allant jusqu'à 14 points dans le cas d'un programme d'assurance-hospitalisation et de services de diagnostic. Il prévoit également un abattement fiscal de 4 unités dans le cas des programmes spéciaux de bien-être social; le nombre d'unités diminue dans le cas des autres programmes. Il sera intéressant de voir quelles provinces assumeront leur propre programme d'assurance-hospitalisation. Certains ont déclaré que les provinces pourront élaborer leur propre programme comme elles l'entendent. Ce qu'on a parlé de la liberté que les provinces retrouveraient! En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation et certains autres programmes en vigueur depuis quelque temps, la population s'y est habituée. Je doute fort que les provinces puissent changer beaucoup de choses, certainement pas aux principaux programmes visés par le bill. La liberté d'action ne sera pas considérable, bien que certaines particularités d'ordre régional puissent se présenter après 1970, par exemple, dans le cas du programme d'assurance-hospitalisation. Je ne crois pas que le ministre puisse prétendre, un seul instant, qu'en matière d'assurance-hospitalisation, un seul changement puisse se produire d'ici 1970 dans quelque province que ce soit, car il n'y a aucune disposition en ce sens en vertu de l'article 3.

Monsieur l'Orateur, nous devons admettre que les provinces avaient le droit de légiférer dans ces domaines. Ce qui va se passer dans le domaine de l'assurance-santé ne manquera certes pas d'intérêt et ce n'est pas sans quelque appréhension, je pense, que le gouvernement envisage la chose. C'est en quelque sorte un avertissement que je donne aux libéraux, car un certain nombre des leurs semblent déployer beaucoup d'efforts en ce sens. En ce qui concerne l'assurance-santé, l'Alberta a déjà institué un programme et la Saskatchewan également, mais ces deux programmes sont tout à fait différents. La Colombie-Britannique a établi un programme qui constitue une variante du programme albertain; du côté de l'Ontario, il paraît que des intentions se dessinent également dans ce domaine.

[L'hon. M. Lambert.]

Il y a peut-être des nuances, mais comme ces provinces ont créé des programmes d'assurance médicale depuis un bon nombre d'années, je serais le plus surpris du monde si le gouvernement fédéral pouvait venir leur imposer un programme uniforme d'assurance médicale, à moins évidemment qu'on offre des avantages financiers irrésistibles. Mais en pareil cas, il s'agirait de prodigalités de la part du gouvernement canadien.

Je crois donc que le bill actuel ne permet à aucune province d'accroître son champ d'action. Il n'empiète pas sur les droits des provinces, ni sur les droits du gouvernement canadien. En effet, le projet de loi ne modifie pas la Constitution.

Quant aux 17 programmes visés par le bill, je vous dis, monsieur l'Orateur et messieurs les députés, que, sauf pour ceux qui figurent à l'Annexe II, on propose bien peu de modifications jusqu'au moment où il faudra renégocier, soit en 1967, dans le cas de certains programmes, ou en 1970, dans le cas des plus importants. Et il aurait fallu le faire de toute façon. Si je puis employer cette citation, monsieur l'Orateur, je dirai que *plus ça change, plus c'est la même chose*.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Quand j'aurai terminé mes observations. Voici ce que je veux faire comprendre à la Chambre: le bill réalise certaines choses. Il accorde aux provinces le droit de signer certaines ententes supplémentaires. Si les ententes sont acceptables au gouvernement fédéral, des ajustements financiers auront lieu. Mais aucune province ne s'en portera mieux. Des effets se produiront peut-être sur le plan administratif. Le gouvernement provincial va administrer le programme, c'est entendu. Mais n'y a-t-il pas déjà nombre de programmes où l'administration fédérale est réduite au minimum?

J'aimerais savoir quel avantage la fonction publique du Canada va tirer du bill. Un personnel est-il affecté à la vérification auprès des provinces? Est-ce à dire qu'il faudra nous dispenser de ses services? Réalisera-t-on une économie sur les frais d'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère du Travail, du ministère des Forêts ou du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, par exemple? On pourrait faire une petite économie dans l'hypothèse où toutes les provinces choisiraient de se retirer d'un pro-